

DIGEST EUROPEEN – DIGEST INTERNATIONAL

OCTOBRE – DECEMBRE 2020

PAR | **DENIS BOUGET et BART VANHERCKE**

| Observatoire social européen (OSE)

LE REBOND OU LA DEUXIEME VAGUE DE LA PANDEMIE ET DEBUT DE LA VACCINATION¹

Dès le 4 septembre 2020, l'Espagne est le premier pays européen touché par un rebond dit « seconde vague » de la pandémie de la COVID-19 et, à la fin octobre 2020, l'Europe redevient le continent le plus touché, affectant à nouveau les services de soins de santé. Progressivement, des politiques nationales ou locales de confinement sont remises en place.

Le 21 décembre 2020, la Commission européenne délivre une autorisation conditionnelle de mise sur le marché pour le premier vaccin contre la COVID-19 mis au point par BioNTech et Pfizer, vaccin estimé sûr et efficace par l'agence européenne du médicament.²

1. POLITIQUE GENERALE DE L'UNION EUROPEENNE

Si la lutte contre la pandémie mobilise les services de santé des pays européens, le plan de relance et la transition juste sont au cœur des actions des institutions européennes. Deux autres sujets majeurs demeurent à l'agenda politique : le processus inachevé du Brexit d'un côté et, de l'autre, le non-respect de l'Etat de droit de plusieurs Etats membres (en particulier la Hongrie et la Pologne), ce qui complique les processus de décision, malgré l'intervention de la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE).

1.1. BREXIT

La fin 2020 doit en principe marquer la fin de la période de transition du processus de séparation entre le Royaume-Uni et l'Union européenne, et doit aboutir à un accord « commercial » entre les deux. Toutefois, les négociations sur cet accord sont difficiles et n'aboutissent à un compromis que le 24 décembre 2020.³ Il doit s'appliquer à titre

(1) Pour un aperçu exhaustif des mesures européennes en réponse à la pandémie de COVID-19, voir : Fronteddu, B. et Bouget, D., Chronologie : la réponse de l'Union européenne à la première vague de la pandémie de COVID-19. Janvier-août 2020, *Revue belge de sécurité sociale*, édition 1/2020.

(2) https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/fr/ip_20_2466.

(3) L'accord de commerce et de coopération entre l'Union européenne et le Royaume-Uni : protection des intérêts européens, garantie d'une concurrence loyale et poursuite de la coopération dans des domaines d'intérêt mutuel, 24 décembre 2020, https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/fr/ip_20_2531.

provisoire à partir du 1^{er} janvier 2021, date à laquelle le Royaume-Uni quitte l'union douanière et le marché unique.

Cet accord de commerce et de coopération établit des régimes préférentiels dans de nombreux domaines (marchandises et services). Il s'appuie sur des dispositions garantissant des conditions de concurrence équitables et le respect des droits fondamentaux. Il contient également la coordination de la sécurité sociale. Bien qu'il ne corresponde pas au niveau d'intégration économique antérieur, il va au-delà des accords de libre-échange traditionnels.⁴

1.2. LE FONDS DE TRANSITION JUSTE

Au Parlement européen, en dépit de la forte opposition d'une minorité de députés, le 9 novembre 2020, la commission du développement régional (REGI) aboutit à un compromis sur l'inclusion du gaz dans le Fonds de transition juste, avec des conditions d'encadrement strictes.

Le 16 décembre 2020, les ambassadeurs auprès de l'UE approuvent l'accord politique entre la présidence de l'UE et le Parlement européen pour la création d'un fonds pour une transition juste doté de 17,5 milliards d'EUR. L'objectif de l'UE à l'horizon 2030 est de réduire les émissions de gaz à effet de serre de 55 % et de parvenir à une économie neutre pour le climat d'ici à 2050.⁵ Le Fonds est spécialement destiné aux régions qui doivent progressivement abandonner la production et l'utilisation de charbon, de lignite, de tourbe et de schiste bitumineux, ou transformer leurs industries à forte intensité de carbone.⁶ Cet accord est suivi d'une résolution du Parlement européen votée le 17 décembre 2020 (380 pour, 219 contre, 97 abstentions) sur le rapport *Une Europe sociale forte pour des transitions justes* (2020/2084(INI)).⁷

1.3. LA BANQUE CENTRALE EUROPEENNE

Le 10 décembre 2020, la Banque centrale européenne (BCE) décide un « recalibrage des instruments de politique monétaire ». Face aux nouveaux problèmes posés par la seconde vague de pandémie en Europe et en attendant les effets de la campagne future de vaccination, la BCE décide d'augmenter le rachat massif d'actifs surtout publics, jusqu'à 500 milliards d'EUR, et le prolonge jusqu'au 31 mars 2021.

(4) https://ec.europa.eu/info/relations-united-kingdom/eu-uk-trade-and-cooperation-agreement_fr.

(5) 16 décembre 2020 Fonds pour une transition juste : le Conseil approuve un accord politique avec le Parlement. Les ambassadeurs auprès de l'UE ont donné leur feu vert à l'accord politique provisoire conclu entre la présidence allemande du Conseil et le Parlement européen sur le nouveau Fonds pour une transition juste, d'un montant de 17,5 milliards EUR. Réduire les émissions de gaz à effet de serre de 55 % dans l'UE d'ici 2030 et avoir une économie climatiquement neutre en 2050 nécessitera des restructurations dans certains domaines.

(6) <https://www.consilium.europa.eu/fr/press/press-releases/2020/12/16/just-transition-fund-council-endorses-the-political-deal-with-the-parliament/>.

(7) Résolution du Parlement européen du 17 décembre 2020 sur une Europe sociale forte pour des transitions justes (2020/2084(INI)), https://www.europarl.europa.eu/doceo/document/TA-9-2020-0371_FR.html.

1.4. ETAT DE DROIT DANS L'UNION EUROPEENNE

Le 27 octobre 2020, au Parlement européen, la commission sur les libertés civiles, justice et affaires intérieures (LIBE) adopte une résolution pour mettre en garde les gouvernements : les politiques restrictives (circulation, couvre-feu, etc.) prises au nom de la lutte contre la diffusion de la pandémie risquent de devenir un instrument de réduction des libertés (par exemple modification des codes électoraux et restrictions de circulation entre pays) ou de discriminations à l'encontre de groupes sociaux (Roms, LGBTI⁸).

Par ailleurs, les décisions sur l'Etat de droit visent en particulier la Pologne (indépendance de l'appareil judiciaire national et les politiques locales d'interdiction des LGBTI) qui ne respecte pas l'article 7 du traité de fonctionnement de l'Union européenne (TFUE). Par rétorsion, la Pologne et la Hongrie, le 16 novembre 2020, décident de bloquer l'adoption des textes sur le cadre financier pluriannuel 2021-2027 de l'Union européenne.

1.5. ELECTIONS AUX ETATS UNIS

Le 3 novembre 2020, les élections aux Etats-Unis renouvellent la totalité des sièges de la Chambre des représentants, 35 sièges (sur 100) au Sénat américain, les gouverneurs des Etats américains et d'autres postes locaux. Ces élections sont accompagnées d'une multitude de référendums dans les Etats. Finalement, le candidat du Parti démocrate, Joe Biden (opposé au président sortant Donald Trump), devient le nouveau président des Etats-Unis, avec Kamala Harris, comme vice-présidente.

Donald Trump conteste totalement ce résultat et estime contre toute évidence que la victoire lui a été volée (*Stop the steal*) par des fraudes massives dans l'usage du vote par correspondance. S'ouvre alors une période d'incertitude sur la validité des résultats (recomptages, recours judiciaires, manifestations, etc.), et ce d'autant plus que la prise de fonction du nouveau président ne peut avoir lieu traditionnellement qu'au mois de janvier suivant.

2. POLITIQUE SOCIALE DE L'UNION EUROPEENNE

Deux projets et négociations en cours aboutissent durant le quatrième trimestre 2020 : un projet de directive sur les salaires minima nationaux et la directive révisée relative à l'eau potable. En revanche, la révision du règlement sur la coordination des systèmes de sécurité sociale échoue une nouvelle fois. Surtout, le non-respect de l'Etat de droit de plusieurs Etats membres accroît les difficultés du processus décisionnel des institutions européennes.

Le 4 décembre 2020, la ministre portugaise de l'emploi, de la solidarité et de la sécurité sociale, Ana Mendes Godinho, annonce qu'un Sommet social se tiendra les 7 et 8 mai 2021 à Porto, ainsi que plusieurs autres réunions sociales.

(8) LGBTI : lesbiennes gays, bisexuels, transgenres et intersexes.

2.1. DETACHEMENT DES TRAVAILLEURS ET TRAVAILLEUSES

Un désaccord permanent entre le Parlement européen et le Conseil de l'UE porte sur un point de la politique des travailleurs détachés : l'exemption de notification préalable à l'envoi d'un travailleur aux autorités compétentes de l'Etat membre. Le Parlement européen demeure réticent à une exemption temporelle qui ouvrirait la voie à des situations abusives, tandis que le Conseil souhaiterait accorder des exemptions en cas d'urgence. Ce désaccord contribue à bloquer la révision du règlement sur la coordination des systèmes de sécurité sociale.

Dans ce contexte, le 26 octobre 2020, six Etats membres (la Bulgarie, la Hongrie, la Lituanie, Malte, la Pologne et la Roumanie) déposent un recours auprès de la CJUE sur plusieurs éléments du règlement sur le paquet mobilité, adopté au mois de juillet 2020.⁹ Le point de litige principal demeure l'obligation d'un retour des véhicules toutes les huit semaines dans l'Etat du siège de l'entreprise.

En outre, le 8 décembre 2020, la CJUE déboute l'action de deux Etats membres, la Hongrie (affaire C-620/18)¹⁰ et la Pologne (affaire C-626/18)¹¹ sur la directive 2018/957 relative au détachement des travailleurs. Selon les plaignants, cette directive est contraire à deux éléments majeurs du traité de Rome, la liberté de mouvement et le principe de concurrence dans la fourniture des biens et services. La Cour estime au contraire que les principes fondamentaux du traité de Rome sont respectés.

2.2. UN SALAIRE MINIMUM EQUITABLE EUROPEEN

Le 28 octobre 2020¹², la Commission européenne propose une directive pour un salaire minimum équitable en Europe, mais qui doit éviter d'empiéter sur les compétences des Etats membres et des partenaires sociaux nationaux.

Dans ce contexte, elle propose premièrement un système de salaires minima nationaux adéquats, légaux ou établis par des conventions collectives, et non un salaire minimum européen unique. En deuxième lieu, elle incite tous les pays à développer des négociations collectives en vue de la fixation des salaires. Troisièmement, dans les pays qui ont des minima nationaux légaux, les gouvernements sont invités à utiliser des valeurs de référence indicatives pour guider l'évaluation du caractère adéquat des salaires minimaux légaux, telles que celles couramment utilisées au niveau international.¹³ Enfin, elle introduit une clause de non-régression qui empêche les

(9) Directive (UE) 20201057 du Parlement européen et du Conseil, du 15 juillet 2020, établissant des règles spécifiques en ce qui concerne le détachement de conducteurs dans le secteur du transport routier, *Journal officiel de l'Union européenne*, 31 juillet 2020, L249/49-59.

(10) <https://curia.europa.eu/juris/liste.jsf?lgrec=fr&td=;ALL&language=fr&num=C-620/18&jur=C>.

(11) <https://curia.europa.eu/juris/liste.jsf?lgrec=fr&td=;ALL&language=fr&num=C-626/18&jur=C>.

(12) Commission européenne, Proposition de directive du Parlement européen et du Parlement, relative à des salaires minimaux adéquats dans l'Union européenne, Bruxelles, CE, COM(2020) 682 final 2020/0310 (COD) 28 octobre 2020, https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/fr/ip_20_1968.

(13) La référence à 60 % du salaire médian est abandonnée, mais trois modalités de comparaison sont citées en note : l'indice de Kaitz qui compare le salaire minimal au salaire médian ou au salaire moyen ; le « niveau de vie décent tel que défini par le Conseil de l'Europe compare le salaire minimal net au salaire moyen net » ; comparaison « entre le salaire minimal et le taux de risque de pauvreté ».

gouvernements de diminuer les montants des minima (au prétexte par exemple de la crise de la COVID-19).

Malgré plusieurs réunions de travail des ministres nationaux concernés, trois pays y demeurent fortement opposés : le Danemark et la Suède (la directive serait une entrave au principe de négociation entre partenaires sociaux) d'une part, la Hongrie de l'autre. En outre, plusieurs pays exigent des éclaircissements sur la force législative d'une telle directive, au regard des compétences nationales dans ce domaine.

2.3. L'INSTRUMENT SURE

Le 7 octobre 2020, pour mettre en œuvre l'instrument SURE¹⁴, la Commission européenne annonce qu'elle adopte un cadre relatif aux obligations sociales (*Social Bond Framework*), comme instrument financier¹⁵ qui garantit aux investisseurs que ces fonds seront orientés vers des objectifs sociaux des Etats membres bénéficiaires. Le 21 octobre elle émet une première tranche de 17 milliards d'EUR.¹⁶ Le 11 novembre 2020, la Commission annonce une deuxième émission de bons sociaux, avec succès.

Dès la fin octobre 2020, plusieurs Etats membres soumettent des demandes de fonds (l'Espagne, la Hongrie, l'Italie, la Pologne), auxquels s'ajoutent, le 1^{er} décembre 2020, la Belgique, le Portugal, la Slovaquie.

Cependant, la Confédération européenne des syndicats, le 14 décembre 2020¹⁷, constate qu'au moins sept Etats membres ont exclu les travailleurs indépendants du bénéfice de SURE, totalement ou partiellement : Allemagne, Bulgarie, Croatie, Chypre, Espagne, Hongrie et Italie.¹⁸

2.4. SANTE AU TRAVAIL

Le 12 octobre 2020, la Commission européenne et l'agence européenne pour la santé et la sécurité au travail lancent une campagne de sensibilisation pour lutter contre la mucoviscidose.¹⁹ Le 7 décembre 2020, la Commission européenne lance une consultation publique sur la santé et la sécurité au travail, dont les résultats sont attendus en 2021.²⁰

(14) Créé en avril 2020, l'instrument européen SURE (*Support to mitigate Unemployment Risks in an Emergency*) a pour but de soutenir les emplois et des travailleurs frappés par l'épidémie du COVID-19, en particulier les mesures nationales de chômage partiel.

(15) https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/fr/ip_20_1808.

(16) https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/fr/ip_20_1954.

(17) <https://www.etuc.org/fr/pressrelease/les-independants-exclus-des-regimes-daide-lemploi-dans-6-etats-membres>, 14 décembre 2020.

(18) Ces décisions interviennent dans un moment où le projet d'extension de la protection sociale à tous (*Revue belge de sécurité sociale*, n° 3, 2019), en particulier aux travailleurs indépendants, semble à l'arrêt.

(19) <https://healthy-workplaces.eu/fr/get-involved/about-campaign>.

(20) https://ec.europa.eu/info/law/better-regulation/have-your-say/initiatives/12673-EU-Strategic-Framework-on-Health-and-Safety-at-Work-2021-2027-_fr.

2.5. GARANTIE POUR LES JEUNES

Le 8 octobre 2020, le Parlement européen adopte, à une très large majorité (577 votes pour, 77 contre et 43 abstentions), une résolution²¹ pour rendre l'application de la Garantie pour les jeunes obligatoire dans les Etats membres, pour élargir les critères d'âge jusqu'à 29 ans, et rendre obligatoire la rémunération des stages²².

Le 30 octobre 2020, le Conseil de l'Union européenne adopte, à l'unanimité, une recommandation pour actualiser la garantie pour les jeunes, intitulée : « Un pont vers l'emploi – Renforcer la garantie pour la jeunesse ». Parmi les nouvelles dispositions, les jeunes peuvent se voir proposer un emploi, une formation, un stage ou un apprentissage dans les quatre mois suivant la perte de leur emploi ou leur sortie de l'enseignement formel.^{23 24}

2.6. DISCRIMINATIONS - INCLUSION - EGALITE

Plusieurs préoccupations deviennent majeures dans les politiques des genres de l'UE : la violence à l'encontre des femmes (féminicides, viols, abus sexuels), les actions répressives locales ou nationales à l'encontre des LGBTI, ainsi que les restrictions croissantes d'autorisation des avortements. Deux Etats membres en particulier, la Hongrie et la Pologne freinent l'adoption de politiques facilitant l'égalité des genres. A côté de ces politiques, plusieurs actions de l'Union européenne sont orientées vers l'inclusion des populations roms d'une part, celle des personnes handicapées de l'autre.

2.6.1. Genres et égalité économique

Pour protester contre les promesses non tenues de la Commission européenne, la Confédération européenne des syndicats (CES), le 4 novembre 2020²⁵, publie un « modèle » de proposition de directive sur la transparence des salaires. Elle demande une définition du travail égal, l'établissement d'une évaluation du travail et une classification des métiers sans biais de genre, une transparence des salaires et des négociations collectives sur les matières de l'égalité de rémunération. Le 2 décembre 2020, le Conseil de l'UE adopte des conclusions intitulées « Eliminer l'écart de rémunération entre les femmes et les hommes : valorisation et répartition du travail rémunéré et du travail de soins non rémunéré ».²⁶ Dans les faits, la proposition de

(21) Résolution du Parlement européen du 8 octobre 2020 sur la garantie pour la jeunesse (2020/2764(RSP)), https://www.europarl.europa.eu/doceo/document/TA-9-2020-0267_FR.html.

(22) Le commissaire européen à l'emploi Nicolas Smit, émet des doutes sur la faisabilité de la rémunération obligatoire des stages, car cette décision est de la compétence des Etats membres.

(23) La nouvelle garantie pour la jeunesse confirme que les Etats membres de l'UE entendent veiller, par le biais de régimes nationaux, à ce que les jeunes puissent trouver un emploi, une formation, un stage ou un lieu d'apprentissage dans un délai de 4 mois à compter du moment où ils se sont retrouvés au chômage ou ont quitté l'enseignement ordinaire.

(24) <https://www.consilium.europa.eu/fr/press/press-releases/2020/10/30/reinforcing-the-youth-guarantee-the-council-adopts-a-recommendation-for-more-inclusive-measures-to-boost-youth-employment/> ; <https://data.consilium.europa.eu/doc/document/ST-11320-2020-INIT/fr/pdf>.

(25) <https://www.etuc.org/sites/default/files/press-release/file/2020-11/Model%20Proposal%20for%20a%20Directive%20on%20strengthening%20the%20principle%20of%20equal%20pay%20between%20women%20and%20men%20through%20pay%20transparency.pdf>.

(26) <https://www.consilium.europa.eu/fr/press/press-releases/2020/12/02/tackling-the-gender-pay-gap-the-council-approves-conclusions/>.

la Commission sur l'égalité des rémunérations ne voit pas le jour en 2020. Elle est reportée à 2021.

Le 5 octobre 2020²⁷, le Parlement européen demande le déblocage des négociations sur le projet de directive sur la parité hommes-femmes dans les conseils d'administration des entreprises et des organisations. Le 8 octobre 2020²⁸, plusieurs partis politiques demandent au président du Conseil européen, Charles Michel, ainsi qu'à Angela Merkel, présidente du Conseil de l'UE, d'accélérer les actions pour améliorer la situation. Il semble que cette reprise des négociations n'ait pas eu lieu ; la proposition de directive « *women on boards* » reste en l'état.

De son côté, la Cour de justice de l'Union européenne, le 18 novembre 2020, dans une affaire sur le congé de maternité supplémentaire attribué à la mère (Affaire C-463/19), rappelle tout d'abord le principe d'égalité entre homme et femme. Cependant, la Cour estime qu'un congé supplémentaire de maternité (ou de parentalité) attribué à la mère peut être donné à la condition qu'il soit prouvé que ce congé est motivé par des éléments importants biologiques ou de maternité, de relation ou de protection de l'enfant par la mère.²⁹

2.6.2. Egalité de genre dans les actions extérieures de l'UE

Le 25 novembre 2020, la Commission européenne et le haut représentant de l'Union pour les Affaires étrangères ont présenté un plan d'action (intitulé *Gender III*) sur l'égalité des genres et l'émancipation des femmes dans toute l'action extérieure de l'UE³⁰ : « mettre les droits des femmes et des filles au cœur de la relance mondiale ». A partir de ce texte, la présidence de l'UE propose des conclusions, le 16 décembre 2020, devant le Conseil qui reçoit l'accord de 24 Etats membres mais se heurte à l'opposition de trois pays, la Bulgarie, la Hongrie et la Pologne³¹ qui demandent à se limiter à l'égalité entre les hommes et les femmes et s'opposent à toute inclusion des LGBTI dans les actions financées par l'UE. Au même moment, le 17 décembre 2020, le Parlement européen vote à une très large majorité, une résolution sur la nécessité d'une formation spécifique du Conseil de l'UE sur l'égalité des genres (2020/2896(RSP)).³²

2.6.3. Violences et féminicides

Le 20 novembre 2020 a lieu la première réunion informelle des ministres concernés sur la lutte contre la violence aux femmes, sous l'égide de la présidence allemande de l'UE. Il est décidé de créer une *hotline* européenne pour les femmes victimes de violence, avec un numéro 116 016.

(27) Bulletin quotidien Europe, n° 12575, 7 octobre 2020.

(28) Bulletin quotidien Europe, n° 12578, 10 octobre 2020.

(29) <https://curia.europa.eu/juris/document/document.jsf?jsessionid=DE5F0FE6C9E69F7FAE0C1F8BB5F38B5?text=&docid=233871&pageIndex=0&doclang=EN&mode=req&dir=&occ=first&part=1&id=14533935>.

(30) https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/fr/ip_20_2184.

(31) <https://www.consilium.europa.eu/fr/press/press-releases/2020/12/16/gender-action-plan-iii-presidency-issues-conclusions-welcoming-an-ambitious-agenda-for-gender-equality-and-women-empowerment-in-eu-external-action/>.

(32) https://www.europarl.europa.eu/doceo/document/TA-9-2020-0379_FR.html.

La Commission européenne présente, le 12 novembre 2020, la toute première stratégie de l'UE (2020-2025) en faveur de l'égalité des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres, non binaires, intersexuées et queer (LGBTIQ). Elle définit « toute une série d'actions ciblées, axées autour de quatre grands piliers, qui visent à lutter contre la discrimination, à garantir la sécurité, à bâtir des sociétés inclusives et à mener le combat pour l'égalité des personnes LGBTIQ dans le monde ». ³³ Ce texte est favorablement accueilli par de nombreux députés européens. En Pologne, le 22 octobre 2020, le Tribunal constitutionnel polonais propose de réduire drastiquement l'accès des femmes à l'avortement (seulement en cas de viol, d'inceste, ou de risque légal pour la mère). Face à cette décision, le Parlement européen, vote à une large majorité (455 pour, 145 contre et 71 abstentions), une résolution ³⁴ condamnant cette décision du Tribunal polonais.

2.6.4. Lutte contre les discriminations et inclusion des Roms

Le 7 novembre 2020, la Commission européenne présente un « nouveau plan décennal de soutien aux Roms dans l'UE », une proposition de recommandation du Conseil visant à soutenir les Roms dans l'UE. L'accent est mis sur sept domaines clés : égalité, inclusion, participation, éducation, emploi, santé, et logement. Pour chaque domaine d'action, la Commission présente de nouveaux objectifs et adresse des recommandations aux Etats membres sur la manière de les atteindre. Elle attire aussi l'attention sur la nécessité de lutter contre une forme de racisme « anti tzigane ». ³⁵

2.6.5. Inclusion des personnes handicapées

Le 17 novembre 2020 s'est tenu un sommet européen sur l'inclusion 2020 qui a donné lieu à une Déclaration des représentants des intérêts des personnes handicapées des Etats membres de l'UE en vue de l'élaboration d'un programme d'action de l'UE (*Building an inclusive Europe together*) ³⁶ pour la décennie. Les principaux thèmes portent sur la stratégie de l'Union pendant la décennie, sur la protection sociale, en particulier sur le revenu minimum, sur la protection des personnes handicapées contre la violence, sur l'impact de la COVID-19 dans leur vie et sur l'action internationale de l'UE dans ce domaine.

2.7. PAUVRETE - REVENU MINIMUM

Le 12 octobre 2020, le Conseil de l'UE adopte des conclusions sur le renforcement de la protection du revenu minimum dans l'UE afin de lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale pendant et après la pandémie de COVID-19. Il demande aux Etats membres « de s'assurer que leurs systèmes nationaux soient conformes aux recommandations de l'UE et de l'Organisation internationale du Travail et fonctionnent de manière adéquate pour parer aux conséquences négatives de la crise de la COVID-19 » et

(33) https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/fr/ip_20_2068.

(34) Résolution du Parlement européen du 26 novembre 2020 sur l'interdiction de fait du droit à l'avortement en Pologne (2020/2876(RSP)), https://www.europarl.europa.eu/doceo/document/TA-9-2020-0336_FR.html.

(35) https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/fr/ip_20_1813.

(36) https://www.european-inclusion-summit.eu/SharedDocs/Downloads/Webs/EIS/EN/AS/Declaration-EIS-2020.pdf?__blob=publicationFile&v=4.

souhaite combler les lacunes en matière de protection du revenu minimum et utiliser au mieux le soutien provenant des fonds de l'UE, comme le Fonds social européen plus et l'instrument de relance *Next Generation EU* (NGEU).³⁷

2.8. COORDINATION DES SYSTEMES DE SECURITE SOCIALE

Le quatrième trimestre 2020 connaît une activité soutenue pour tenter d'aboutir à la révision du règlement sur la coordination des systèmes de sécurité sociale, en chantier depuis ... 2019. Pas moins de quatre réunions interinstitutionnelles entre le Conseil de l'Union européenne et le Parlement européen entre septembre et décembre 2020, aboutissent, encore une fois, à un échec. En dépit de nouvelles propositions, trois points de désaccord portent toujours sur la durée maximale de l'exportation des allocations chômage, sur la définition de la pluriactivité et, surtout, sur les exemptions à la notification préalable du travailleur détaché. C'est le point d'achoppement majeur qui explique l'échec des négociations qui ressemblent de plus en plus à un feuilleton sans fin.

3. POLITIQUES ENVIRONNEMENTALES

Dans le cadre des politiques environnementales entreprises par l'Union européenne (Programme de la Commission, loi climat, etc.) plusieurs d'entre elles touchent directement le bien-être, l'hygiène et la santé des citoyens et des travailleurs ou travailleuses) : le confort du logement et l'énergie, la qualité de l'eau, de l'air et surtout celle des aliments.

3.1. POLITIQUES DU LOGEMENT

Le 14 octobre 2020, la Commission européenne publie un document stratégique³⁸ sur la rénovation des bâtiments en Europe. L'objectif est de stimuler la rénovation des bâtiments en vue de la neutralité climatique et de la reprise, c'est-à-dire « au moins doubler le taux annuel de rénovation énergétique des bâtiments résidentiels et non résidentiels d'ici à 2030 et de stimuler les rénovations énergétiques lourdes » avec des « normes élevées en matière de santé et d'environnement : garantir une qualité de l'air élevée, une bonne gestion de l'eau, la prévention des catastrophes et la protection contre les risques liés au climat, l'élimination des substances nocives telles que l'amiante et le radon et la protection contre celles-ci, ainsi que la sécurité contre les incendies et les séismes. En outre, il convient de garantir l'égalité d'accès de la population européenne, y compris les personnes handicapées et les personnes âgées ».

(37) <https://www.consilium.europa.eu/fr/press/press-releases/2020/10/12/strengthening-minimum-income-protection-in-the-covid-19-pandemic-and-beyond-council-adopts-conclusions/>.

(38) Commission européenne, communication au Parlement européen au Conseil au comité économique et social européen, au comité des régions, sur *Une vague de rénovations pour l'Europe : verdier nos bâtiments, créer des emplois, améliorer la qualité de vie* {SWD(2020)550final}, Bruxelles, le 14 octobre 2020, COM(2020) 662 final. https://eur-lex.europa.eu/resource.html?uri=cellar:0638aa1d-0f02-11eb-bc07-01aa75ed71a1.0001.02/DOC_1&format=PDF.

Parallèlement, la Commission européenne publie, le 14 octobre 2020, une recommandation sur la précarité énergétique³⁹ qui associe la volonté de concurrence généralisée des producteurs et distributeurs d'énergie, aux nécessités de protéger les ménages les plus pauvres et de leur assurer un accès aux services. Ainsi la recommandation demande en priorité « de développer une approche systématique de la libéralisation des marchés de l'énergie, en vue d'en partager les bénéfices avec toutes les couches de la société, en particulier celles qui en ont le plus besoin ». Elle demande aussi, « de cibler, lors de l'allocation des fonds publics, en particulier des subventions, les ménages à faibles revenus dans les catégories de bénéficiaires qui disposent de ressources propres très limitées et d'un accès limité aux prêts commerciaux ».

Le 24 novembre 2020, le Parlement européen⁴⁰ vote une résolution qui invite la Commission à prendre des mesures plus fermes pour aider les Etats membres à faire de la réduction et de l'éradication du sans-abrisme une priorité dans le cadre du plan d'action sur le socle européen des droits sociaux et conformément aux objectifs de développement durable (ODD)⁴¹ des Nations unies.

3.2. LA QUALITE DE L'EAU

Le 15 décembre 2020, le Parlement européen vote la directive révisée relative à l'eau potable.⁴² La nouvelle directive garantit un accès plus sûr à l'eau potable pour tous les Européens. Dans le même temps, elle garantit les normes les plus élevées au monde pour l'eau potable, conformément à l'ambition « zéro pollution » pour un environnement exempt de substances toxiques. Ce nouveau texte répond en partie à l'initiative citoyenne européenne « Rigt2water » lancée en 2013.

3.3. LA QUALITE DES ALIMENTS

Le 9 octobre 2020, la Commission européenne publie le rapport⁴³ du Rapid Alert System for Food and Feed (RASFF)⁴⁴ 2019, sur le contrôle de la sécurité alimentaire et la santé des citoyens. Les données sur les notifications des pays de l'UE sont analysées et présentées par pays, type d'aliments et type de danger.

(39) Recommandation de la Commission européenne (UE) 2020/1563 du 14 octobre 2020, sur la précarité énergétique, *Journal officiel de l'Union européenne*, 27 octobre 2020, <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:32020H1563&from=FR>.

(40) Résolution du Parlement européen du 24 novembre 2020 sur la réduction du taux de sans-abrisme dans l'Union européenne (2020/2802(RSP)), https://www.europarl.europa.eu/doceo/document/TA-9-2020-0314_FR.html.

(41) Sustainable Development Goals (SDG)

(42) Directive 2020/2184 du Parlement et du Conseil du 16 décembre 2020 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine (refonte), *Journal officiel de l'Union européenne*, 23 décembre 2020, https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/fr/ip_20_2417.

(43) <https://op.europa.eu/en/publication-detail/-/publication/2c5c7729-0c31-11eb-bc07-01aa75ed71a1/language-en/format-PDF/source-174742448>.

(44) RASFF website : https://ec.europa.eu/food/safety/rasff-food-and-feed-safety-alerts_en.

Le 6 novembre 2020, plusieurs ONG et *PAN Europe* adressent une lettre au vice-président et plusieurs commissaires concernés, demandant d'arrêter l'exportation de pesticides dangereux pour la santé.⁴⁵

Le 30 novembre 2020, l'alliance HEAL (Health and Environment Alliance) informe que sur plus de 12.000 produits chimiques en contact avec les aliments recensés dans une base de données, au moins un quart d'entre eux ne contient aucune information sur leur toxicité. Au moins 600 produits possèdent des caractéristiques de forte dangerosité pour la nutrition.⁴⁶

Le 2 décembre 2020, la médiatrice européenne Emily O'Reilly renouvelle ses critiques sur les méthodes et les procédures de la Commission européenne d'autorisation de mise sur le marché de substances actives utilisées dans les pesticides. Elle demande plus de transparence, de rigueur, de clarification et rappelle le principe de précaution. Elle rappelle que la présidente de la Commission a pris l'engagement de diminuer de 50 % l'usage des pesticides avant 2030.⁴⁷ Dans le cadre de l'action « de la ferme à la fourchette », la Commission européenne décide le 14 décembre 2020 de ne plus autoriser la mise sur le marché d'un produit hautement toxique, le mancozeb⁴⁸, élément actif des pesticides. Cette décision est fondée sur les conclusions d'une analyse de l'Autorité européenne de sécurité des aliments.

Le 17 décembre 2020, à une très large majorité, le Parlement européen adopte une série de résolutions s'opposant à l'autorisation ou renouvellement d'autorisation de mise sur le marché de plants génétiquement modifiés et de produits les contenant (en particulier le maïs).⁴⁹

3.4. LA QUALITE DE L'AIR

Concernant la qualité de l'air, le 30 octobre 2020, la Commission européenne poursuit une nouvelle fois la France devant la Cour de justice de l'Union européenne, pour non-respect de son obligation de protection des citoyens contre la mauvaise qualité de l'air (particules fines et dioxyde d'azote), en particulier à Paris où les valeurs limites sont très largement dépassées.⁵⁰ Le 3 décembre 2020, deux autres Etats membres sont poursuivis : la Grèce⁵¹ (en particulier Thessalonique) pour mauvaise qualité de l'air et la Bulgarie pour non-respect d'un arrêt antérieur.⁵²

(45) https://www.pan-europe.info/sites/pan-europe.info/files/public/resources/other/Open%20Letter_Double%20standards%20Final_05112020.pdf.

(46) <https://www.foodpackagingforum.org/news/fpf-publishes-food-contact-chemicals-database>.

(47) *Bulletin quotidien Europe*, n° 12614, 3 décembre 2020.

(48) https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/en/mex_20_2414.

(49) https://www.europarl.europa.eu/doceo/document/TA-9-2020-12-17-TOC_FR.html.

(50) Dans son rapport annuel, l'agence européenne de l'environnement note une amélioration de la qualité de l'air (diminution des décès prématurés des nouveau-nés), mais d'une façon générale nombreux sont les Etats membres dont les pollutions sont supérieures aux normes. Agence européenne de l'environnement, 2020, *Air quality in Europe — 2020 report* No 09/2020, Bruxelles, EEA.

(51) https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/fr/ip_20_2151.

(52) https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/fr/ip_20_2150.

TABLE DES MATIERES

**DIGEST EUROPEEN – DIGEST INTERNATIONAL
OCTOBRE – DECEMBRE 2020**

LE REBOND OU LA DEUXIEME VAGUE DE LA PANDEMIE ET DEBUT DE LA VACCINATION		709
1.	POLITIQUE GENERALE DE L'UNION EUROPEENNE	709
1.1.	BREXIT	709
1.2.	LE FONDS DE TRANSITION JUSTE	710
1.3.	LA BANQUE CENTRALE EUROPEENNE	711
1.4.	ETAT DE DROIT DANS L'UNION EUROPEENNE	711
1.5.	ELECTIONS AUX ETATS UNIS	711
2.	POLITIQUE SOCIALE DE L'UNION EUROPEENNE	711
2.1.	DETACHEMENT DES TRAVAILLEURS ET TRAVAILLEUSES	712
2.2.	UN SALAIRE MINIMUM EQUITABLE EUROPEEN	712
2.3.	L'INSTRUMENT SURE	713
2.4.	SANTE AU TRAVAIL	713
2.5.	GARANTIE POUR LES JEUNES	714
2.6.	DISCRIMINATIONS - INCLUSION - EGALITE	714
2.7.	PAUVRETE - REVENU MINIMUM	716
2.8.	COORDINATION DES SYSTEMES DE SECURITE SOCIALE	717
3.	POLITIQUES ENVIRONNEMENTALES	717
3.1.	POLITIQUES DU LOGEMENT	717
3.2.	LA QUALITE DE L'EAU	718
3.3.	LA QUALITE DES ALIMENTS	718
3.4.	LA QUALITE DE L'AIR	719